



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2020-050

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

16-2020-02-24-005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 05/11/2018 portant nomination des membres du comité médical départemental de la Charente (3 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-07-01-002 - Restrictions usages de l'eau - Périmètre OUGC Karst - 20200701 (6 pages) Page 7

Préfecture

16-2020-06-25-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 portant agrément d'un gardien de fourrière (1 page) Page 14

16-2020-06-25-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 portant agrément d'un gardien de fourrière (1 page) Page 16

16-2020-06-25-005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 30 septembre 2005 portant agrément d'un gardien de fourrière (1 page) Page 18

16-2020-06-19-006 - Arrêté portant dotation globale de financement 2020 et fixant le montant des prix de journées applicables à compter du 1er janvier 2020 des différents dispositifs de l'établissement PFS Le Pointeau gérés par l'association Agir pour la Protection, l'Education et la Citoyenneté (3 pages) Page 20

16-2020-07-01-001 - arrete prefectoral sénatoriales (2 pages) Page 24

16-2020-06-26-010 - Arrêté renouvellement habilitation SARL AMBULANCES LASCAUX (2 pages) Page 27

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2020-02-24-005

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 05/11/2018 portant
nomination des membres du comité médical départemental
de la Charente

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service Publics Vulnérables

Arrêté
modifiant l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018
portant nomination des membres
du comité médical départemental
de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et au congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2015-504 du 4 mai 2015 modifiant le décret 87-602 du 30 juillet 1987 susvisé ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination des membres du comité médical départemental de la Charente ;

Considérant les messages électroniques de démission du Docteur GOMES DA CUNHA Jocelyne en date du 10/04/2019 et du Docteur GOMES DA CUNHA José le 20/10/2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : Sont nommés membres du comité médical départemental, pour une période de trois ans à la date de l'arrêté initial du 5 novembre 2018 et/ou jusqu'au prochain renouvellement, les médecins dont les noms suivent :

- en qualité de praticien de médecine générale :

- M. le docteur Patrick LASSIE	titulaire
- M. le docteur Pierre-Louis GROBOST	titulaire
- M. le docteur Patrice DOUERIN	suppléant
- M. le docteur Gilles TEYSSEDOU	suppléant
- M. le docteur Jean-Paul VALLAT	suppléant
- M. le docteur Pascal PARTHENAY	suppléant
- M. le docteur Antoine TROUVE	suppléant

En qualité de médecin spécialiste de l'affection pour laquelle est demandé le bénéfice des dispositions prévues aux articles 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et 41 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée :

CARDIOLOGIE :

- M. le docteur Gilbert PIERRE-JUSTIN	titulaire
---------------------------------------	-----------

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE :

- M. le docteur Jean CANCEL	titulaire
-----------------------------	-----------

GYNECOLOGIE MEDICALE ET OBSTETRIQUE :

- M. le docteur Jacques LEYCURAS	titulaire
----------------------------------	-----------

OPHTALMOLOGIE :

- Mme le docteur Isabelle WINTER-FUSEAU	titulaire
---	-----------

PSYCHIATRIE :

- M. le docteur François COUQUIAUD
- Mme le docteur Myriam SAVARY

titulaire
suppléante

RHUMATOLOGIE :

- Mme le docteur Elisabetta LANCIANO

titulaire

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Charente et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice du centre de gestion et la comptable du centre de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 24 FEV. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-07-01-002

Restrictions usages de l'eau - Périmètre OUGC Karst -
20200701

Restrictions usages de l'eau - Périmètre OUGC Karst - 20200701



ARRÊTÉ

réglementant l'utilisation des prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R 211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-24-018 du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril au 31 octobre donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2020 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques du bassin versant de la Charente sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Détail de la mesure particulière de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
KARST LA ROCHEFOUCAULD	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
TOUVRE	<i>Piézo La Rochefoucauld</i> ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
ÉCHELLE - LÈCHE	Gond-Pontouvre <i>Station Foulpougne</i>	Hors Alerte		
BONNIEURE	Station de Saint-Ciers-sur-Bonnieure	Alerte	Taux hebdo. restreint à 7 %	02/07/2020
BONNIEURE-AVAL	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
TARDOIRE	Station de Montbron	Hors Alerte		
BANDIAT	Station de Feuillade	Hors Alerte		

Article 2 : Unités hydrographiques gérées par taux hebdomadaires

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits dans le tableau de l'article 1 pour la semaine hebdomadaire en cours. La semaine hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs maximums définies dans le tableau ci-dessous, en fonction du seuil atteint ou/et selon les modalités de gestion particulières prescrites :

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM			
Hors Alerte	Alerte	Alerte Renforcée	Coupure
Suivant taux hebdomadaire prescrit	Suivant taux hebdomadaire notifié (7% max du volume autorisé estival) <u>ou</u> Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5 % max du volume autorisé estival) <u>et</u> Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation

Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants.

Sur les sous-bassins en restriction niveau "Coupure", l'interdiction d'irriguer s'applique à tous les préleveurs-irrigants sauf en ce qui concerne les cultures déroatoires déclarées et listées au paragraphe 4 de l'annexe 2 de l'arrêté-cadre interdépartemental 2020 susvisé.

Article 3 : Les mesures de restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Les mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2020 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

Article 4 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 6 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 01/07/2020

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental adjoint
des territoires


Benoît PRÉVOST REVOL



ANNEXE 1 Listes des communes par zones d'alerte

BONNIEURE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

CELLEFROUIN	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-MARY
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	LUSSAC	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MAZEROLLES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
LE LINDOIS	MONTEMBOEUF	VAL-DE-BONNIEURE
LES PINS	MOUZON	VITRAC-SAINT-VINCENT

BONNIEURE-AVAL

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MOUTON	PUYRÉAUX	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
--------	----------	---------------------------

BANDIAT

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	GRASSAC	PRANZAC
BOUEX	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	RIVIERES
BUNZAC	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
CHARRAS	MARTHON	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MONTBRON	VOUTHON
EYMOUThIERS	MORNAC	VOUZAN
FEUILLADE	MOULINS-SUR-TARDOIRE	

TARDOIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	LES PINS	ROUZEDE
AUSSAC-VADALLE	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-ADJUTORY
BRIE	MAZEROLLES	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
COULGENS	MONTBRON	SAINT-SORNIN
ECURAS	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SAUVAGNAC
EYMOUThIERS	NANCLARS	TAPONNAT-FLEURIGNAC
JAULDES	ORGEDEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	PUYREAUX	VITRAC-SAINT-VINCENT
LA ROCHETTE	RIVIERES	VOUTHON
LE LINDOIS	ROUSSINES	YVRAC-ET-MALLEYRAND

ÉCHELLE – LÈCHE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

BOUEX	GRASSAC	SERS
DIGNAC	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
DIRAC	MORNAC	VOUZAN
GARAT	ROUGNAC	

TOUVRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

ANGOULEME	GOND-PONTOUVRE	RUELLE-SUR-TOUVRE
BRIE	L'ISLE-D'ESPAGNAC	SOYAUX
CHAMPNIERS	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
GARAT	MORNAC	

KARST DE LA ROCHEFOUCAULD

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	LES PINS	SAINT-CLAUD
BOUEX	LUSSAC	SAINT-FRONT
BRIE	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
BUNZAC	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-MARY
CELLEFROUIN	MARTHON	SAINT-SORNIN
CHARRAS	MONTBRON	SERS
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	MORNAC	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MOUTON	TAPONNAT-FLEURIGNAC
COULGENS	NANCLARS	TOUVRE
EYMOUThIERS	NIEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
FEUILLADE	ORGEDEUIL	VALENCE
GARAT	PRANZAC	VITRAC-SAINT-VINCENT
GRASSAC	PUYREAUX	VOUTHON
JAULDES	RIVIERES	VOUZAN
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	ROUZEDE	YVRAC-ET-MALLEYRAND
LA ROCLETTE	SAINT-ADJUTORY	
LA TACHE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	

Préfecture

16-2020-06-25-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 portant
agrément d'un gardien de fourrière



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 portant agrément d'un gardien de fourrière

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, les articles L 325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52 et notamment son article R.325-24 concernant l'agrément des gardiens de fourrière ;

VU les articles R411-10 à R411-12 du code de la route ;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020, donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la Préfecture ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – A l'article 5 de l'arrêté du 25 novembre 2003 portant agrément du gardien de fourrière M Fabrice POILANE, gérant de la SARL A.D.A.S Sis 3 rue de la dynamite – 16800 SOYAUX, est ajouté un alinéa rédigé comme suit :

« les factures devront être transmises par voie dématérialisée tous les trimestres via la plateforme chorus formulaire. Pour ce faire, vous utiliserez **le numéro d'engagement juridique (EJ) suivant : 2201244271 et le code service suivant MI5PLTF033** ».

ARTICLE 2 – le reste est sans changement

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **25 JUN 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2020-06-25-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 portant agrément
d'un gardien de fourrière



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 portant agrément d'un gardien de fourrière

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, les articles L 325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52 et notamment son article R.325-24 concernant l'agrément des gardiens de fourrière ;

VU les articles R411-10 à R411-12 du code de la route ;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020, donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la Préfecture ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – A l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2005 portant agrément du gardien de fourrière M Patrick MARZAT, gérant de la SARL Transport Dépann'Express sis 127 route de Paris – 16160 GOND-PONTOUVRE, est ajouté un alinéa rédigé comme suit :

« les factures devront être transmises par voie dématérialisée tous les trimestres via la plateforme chorus formulaire. Pour ce faire, vous utiliserez **le numéro d'engagement juridique (EJ) suivant : 220244273 et le code service suivant : MI5PLTF033** ».

ARTICLE 2 – le reste est sans changement

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **25 JUIN 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2020-06-25-005

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 septembre 2005 portant
agrément d'un gardien de fourrière



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 septembre 2005 portant agrément d'un gardien de fourrière

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, les articles L 325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52 et notamment son article R.325-24 concernant l'agrément des gardiens de fourrière ;

VU les articles R411-10 à R411-12 du code de la route ;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020, donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la Préfecture ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – A l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2005 portant agrément du gardien de fourrière M Christophe LEMOINE, gérant de la SARL Inter-Dépannage sis 25 chemin d'Entre-Roche – Z.I de Recoux – 16800 SOYAUX, est ajouté un alinéa rédigé comme suit :

« les factures devront être transmises par voie dématérialisée tous les trimestres via la plateforme chorus formulaire. Pour ce faire, vous utiliserez **le numéro d'engagement juridique (EJ) suivant 2201244276 et le code service suivant MI5PLTF033** ».

ARTICLE 2 – le reste est sans changement

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **25 JUN 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-19-006

Arrêté portant dotation globale de financement 2020 et fixant le montant des prix de journées applicables à compter du 1er janvier 2020 des différents dispositifs de l'établissement PFS Le Pointeau gérés par l'association Agir pour la Protection, l'Education et la Citoyenneté

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

La Préfète de la Charente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**

**Arrêté portant dotation globale de financement 2020
et fixant le montant des prix de journées applicables
à compter du 1^{er} janvier 2020
des différents dispositifs de l'établissement PFS Le Pointeau
gérés par l'association
Agir pour la Protection, l'Éducation et la Citoyenneté**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment son livre II, titre II, relatif à l'enfance, et son livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements ;

Vu l'ordonnance n°45-175 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Préfecture de la Charente, le Conseil départemental de la Charente et l'association Agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC) du 30 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du 31 janvier 2020 portant extension de la capacité d'autorisation du placement familial spécialisé (PFS) Le Pointeau géré par l'association Agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC) ;

Vu l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 entre la Préfecture de la Charente, le Département de la Charente et l'association Agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC) ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1 : La dotation globalisée commune (DGC) des dispositifs de l'établissement PFS Le Pointeau, relevant de la compétence du Conseil départemental et gérés par l'association Agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté dont le siège social est situé Les Cèdres 16 190 Montmoreau, est fixée à **2 321 097 €** au titre de l'année 2020. Elle inclut les allocations d'argent de poche, habillement, fournitures scolaires, cadeaux de Noël, ainsi que l'éventuelle allocation jeune majeur.

Article 2 : La dotation globalisée commune est répartie entre les différents dispositifs, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Dispositifs	Montant de la dotation annuelle 2020	Montant de la dotation mensuelle 2020
Placement Familial Spécialisé (PFS)	1 960 556,00 €	163 379,67 €
AEMO R	166 649,00 €	13 887,42 €
Placement Educatif A Domicile (PEAD)	193 892,00 €	16 157,67 €
Total DGC 2020	2 321 097,00 €	193 424,75 €

Article 3 : Cette dotation sera versée sous forme d'acomptes mensuels dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Le paiement s'effectuera à terme à échoir. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et, jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, la Conseil départemental règlera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant global annuel fixé à l'article 2, soit **193 424.75 €** au global.

Il sera procédé à une régularisation des versements lors des prochains paiements, après notification de l'arrêté de tarification et de la nouvelle dotation globalisée.

Article 4 : En application de l'article R314-116 du code de l'action sociale et des familles et, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs opposables aux autres conseils départementaux et à la protection judiciaire de la jeunesse sont fixés comme suit :

Dispositifs	Tarifs journaliers applicables au 1 ^{er} janvier 2020
Placement Familial Spécialisé (PFS)	113,25 €
AEMO R	19,02 €
Placement Educatif A Domicile (PEAD)	44,27 €

Article 5 : En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Charente.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81 224 – 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest, le directeur général des services du Département et le président de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **19 JUIN 2020**

La Préfète de la Charente,



Marie LAUD

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente,**



François BONNEAU

Préfecture

16-2020-07-01-001

arrete prefectoral sénatoriales



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

fixant le mode de désignation ainsi que le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Vu le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du 30 juin 2020 du ministre de l'Intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Article 2 : Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner par commune est précisé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Dans les communes de 9.000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

En revanche, en cas de postes vacants de conseiller municipal, le nombre de délégués correspond au nombre de conseillers en fonction et les postes vacants ne donnent droit à aucun délégué.

Article 4 : Le mode de scrutin applicable aux communes est précisé en annexe 2 du présent arrêté par catégories de communes.

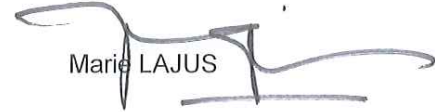
Article 5 : Nul ne peut être nommé délégué, délégué supplémentaire ou suppléant s'il ne possède la nationalité française et s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes du département de la Charente sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit ou par voie électronique à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise l'heure et le lieu de la réunion du conseil municipal.

Angoulême, le 01 JUIL. 2020

La préfète,



Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-06-26-010

Arrêté renouvellement habilitation SARL AMBULANCES
LASCAUX

Renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

0505 M111 0 5

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
2002-16-88

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL AMBULANCES LASCAUX sise avenue du Cimetière – 16500 CONFOLENS exploitée par Monsieur Laurent LASCAUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020, donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU la demande du 10 mars 2020, formulée par Monsieur Laurent LASCAUX en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise la SARL AMBULANCES LASCAUX sise avenue du Cimetière – 16500 CONFOLENS ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES LASCAUX exploitée par Monsieur Laurent LASCAUX sise avenue du Cimetière – 16500 CONFOLENS, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

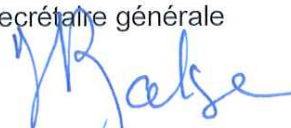
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2002-16-88

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter du 14 mars 2020.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de CONFOLENS et le maire de CONFOLENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Angoulême, le **26 JUIN 2020**

Pour La préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Delphine Balsa